

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
26 février 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAJ-DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 05.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'une subvention en nature - A.S.B.L. COMITE D'ENTRAIDE DES PATIENTS DIALYSES DU C.H.R. VERVIERS (gratuité pour location de la salle Deru) - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures adoptées par le Collège communal le 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par la Ville;

Vu sa délibération du 24 novembre 2008 définissant les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation);

Vu la demande de Mme GILLET, représentante de l'A.S.B.L. COMITE D'ENTRAIDE DES PATIENTS DIALYSES DU C.H.R. VERVIERS, sollicitant la gratuité du coût de la location de la salle la plaine Deru, rue Fontaine au Biez n° 200 à Verviers (4800), le 24 juin 2018 (subvention en nature estimée à 151,00 € - tarif arrêté en séance du 26 juin 2017), en vue d'organiser une manifestation (barbecue annuel);

Attendu que l'A.S.B.L. précitée est une émanation du Service de la Dialyse du C.H.R. VERVIERS, intercommunale dans laquelle la Ville est membre;

Considérant le caractère purement caritatif de la manifestation;

Attendu que la Ville souhaite apporter son aide à l'A.S.B.L.;

Vu le rapport au Collège communal et sa décision du 9 février 2018 accordant la gratuité pour ladite occupation;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Sécurité-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 22 février 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide à l'A.S.B.L. COMITE D'ENTRAIDE DES PATIENTS DIALYSES DU C.H.R. VERVIERS, sous la forme d'une mise à disposition gratuite (subvention en nature estimée à 151,00 € de la salle de la plaine Deru, rue Fontaine au Biez n° 200 à Verviers (4800), le 24 juin 2018, en vue d'y organiser une manifestation (barbecue annuel).

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 2.500,00 €.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. ainsi qu'aux Services communaux de la Recette et des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION